

Acte Certifié exécutoire

Envoi : 10/07/2012

Réception par le Prefet : 10/07/2012

Publication : 13/07/2012



Conseil Général Haut-Rhin

Extrait des délibérations de la Commission Permanente

Pour le Président du Conseil Général
et par délégation
Ludovic LIONS
Chef du Service Administratif de
l'Assemblée

N° CP-2012-7-6-11

Séance du vendredi 6 juillet 2012

POLITIQUE C03 SOUTIEN A LA VIE ASSOCIATIVE ET AUX COLLECTIVITES C732 ET C632

La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération n° CG-2011-1-1-4 du 31 mars 2011 relative aux délégations de compétences du Conseil Général à la Commission Permanente,
- VU le rapport et la délibération du Conseil Général n° CG-2011-5-6-3 du 8 décembre 2011 relatif à l'Environnement Naturel,
- VU l'avis de la Commission de l'Agriculture, de l'Environnement, du Cadre de vie et de la Montagne du 30 mai 2012,
- VU le rapport du Président du Conseil Général,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- approuve l'attribution de subventions aux associations suivantes :
 - « ODONAT », 30.000 € en fonctionnement au titre de l'exercice 2012
 - « LPO », 30.000 € en fonctionnement au titre de l'exercice 2012à prélever sur le Programme C732 au chapitre 65 Nature 6574 Fonction 738 ;
- approuve le paiement d'une cotisation de 40 € à l'association « ARIENA » à prélever sur le Programme C 632 au chapitre 011 Nature 6281 Fonction 738 ;
- approuve et autorise la signature la convention avec l'association ODONAT, jointe à la délibération

- approuve et autorise la signature la convention avec l'association LPO, jointe à la délibération, étant précisé que la somme de 9500 euros a déjà été votée par délibération n°CP-2012-3-6-14 du 16 mars 2012.

LE PRESIDENT

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized initial 'C' followed by a vertical line and a horizontal stroke, with some smaller characters below.

Charles BUTTNER

Adopté
voix contre
abstentions

CONVENTION POUR LE VERSEMENT
D'UNE SUBVENTION
au titre de l'année 2012
en faveur de l'**Association ODONAT**

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321,

Vu le Règlement Financier du Département du Haut Rhin,

Vu la demande de subvention au titre de l'année 2012,

Entre,

Le Département du Haut-Rhin (dossier suivi par le Service de l'Environnement et de l'Agriculture), sis avenue d'Alsace- B.P. 20351 - 68006 Colmar cedex, représenté par le Président du Conseil Général, autorisé par une délibération de la Commission Permanente en date du,

ci-après désigné "Le Département"

d'une part,

Et

L'Office des données naturalistes d'Alsace (ODONAT) dont le siège est, 8 rue Adèle Riton à STRASBOURG, représenté par son Président, Monsieur Yves MULLER,

ci-après désigné "ODONAT"

d'autre part,

Il est exposé et convenu ce qui suit :

PREAMBULE :

L'association ODONAT, spécialisée dans la gestion, le traitement et l'exploitation des données naturalistes assure le « Suivi des Indicateurs de la Biodiversité en Alsace » (SIBA) selon un protocole basé sur la collecte régulière d'indicateurs, dont la méthode a été validée au niveau national par le Muséum d'Histoire Naturelle de Paris ; pour ce faire, elle travaille en étroite collaboration avec d'autres associations de protection de la nature (LPO, BUFO, GEPMA...). Elle assure, par ailleurs, le recueil et le traitement des données nécessaires à la réalisation de l'Atlas de répartition de la faune sauvage en Alsace à travers la gestion de la base de données VisioNature.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION :

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de la participation du Département du Haut-Rhin aux actions 2012 d'ODONAT.

ARTICLE 2 - DEFINITION DU PROGRAMME AUQUEL PARTICIPE LE CONSEIL GENERAL DU HAUT-RHIN :

Les actions ci-après désignées seront soutenues par le Conseil Général du Haut-Rhin en 2012 :

Pour le SIBA

- le suivi annuel des 23 indicateurs décrits en annexe à la présente convention
- l'analyse et la synthèse des résultats de chacun de ces indicateurs, avec le détail des modalités de calcul et la cartographie des relevés ;
- un bilan annuel départemental du suivi des indicateurs et le calcul d'un indice intégrateur de l'ensemble des résultats qui servira d'indicateur global de biodiversité faunistique ;

Pour VisioNature

- la mise à jour des données de VisioNature sous format alphanumérique et géo référencé à la précision du carré 5x5 km pour le territoire haut-rhinois
- extraction, à la demande, de ces mêmes données à une précision plus importante (carré 1x1 km ou donnée par commune)
- transmission des données numériques (base de données) disponibles sur les propriétés naturelles du Département du Haut-Rhin (dont la liste sera fournie à ODONAT) incluant les variables suivantes : Nom scientifique/Nom vernaculaire/Nombre/Date/Commune /Code INSEE/Lieu-dit/X L2ét/Y L2ét/X L93/Y L93/Observateur/Structure

ARTICLE 3 – MODALITES DE LA PARTICIPATION :

3.1. Montant de la subvention

Pour l'année 2012, le Département du Haut Rhin alloue une subvention de fonctionnement de 30.000 répartie comme suit : SIBA 22.000 €, VisioNature 8.000 €. Cette subvention doit permettre de couvrir les dépenses d'ODONAT pour mener à bien les actions décrites en article 2.

Le bénéficiaire est autorisé à reverser, sans se rémunérer sur cette opération, la part de subvention qui revient à chacun des organismes qu'elle sollicitera pour la mise en œuvre du projet.

3.2. Modalités de versement

Le versement sera effectué en conformité avec le règlement financier du Département. La subvention de fonctionnement sera versée en deux fois comme suit :

- 50 % au vu du budget prévisionnel précis de l'opération financée établi et signé par le représentant légal de l'organisme,

- solde versé sur production du rapport décrit en article 2 intitulé « bilan annuel » ainsi que du bilan financier de l'année précédente.

Le versement sera effectué par prélèvement sur le programme C732, ligne 65-738-6574-2077-112 du budget départemental pour le fonctionnement et viré au compte de l'association.

Le comptable assignataire est le Payeur Départemental.

3.3. Reddition des comptes, présentation des documents financiers

ODONAT s'engage à :

- a) Communiquer au Département ses bilans et comptes de résultats détaillés du dernier exercice, ainsi que le compte d'emploi de la subvention attribuée.
- b) Tenir sa comptabilité selon les normes édictées par le plan comptable des associations et dans le respect des dispositions légales et réglementaires concernant les organismes privés subventionnés par des fonds publics.
- c) Aviser le Département de toute modification concernant ses statuts, sa présidence, ses coordonnées (postales, bancaires,...).

Les modalités de versement et de contrôle de la subvention se feront conformément au règlement financier du Département et, le cas échéant, aux dispositions législatives et réglementaires concernant les organismes subventionnés par des fonds publics. Ainsi, le Département se réserve la possibilité de procéder à toute autre forme de contrôle de l'usage des fonds (sur place, avant ou après le versement de l'aide).

Le respect des présentes prescriptions est impératif. A défaut, le Département pourra suspendre le versement de la subvention, voire demander le remboursement des acomptes déjà versés.

ARTICLE 4 : COMMUNICATION

ODONAT s'engage à :

- a) Faire mention du soutien du Département du Haut Rhin dans ses rapports avec les médias et d'apposer sur tous les supports de communication liés aux activités subventionnées la mention suivante : « avec le soutien financier du Conseil Général du Haut-Rhin », accompagnée du logotype du Conseil Général du Haut-Rhin
- b) A consulter, pour avis et accord le Service Environnement et Agriculture du Département du Haut-Rhin, préalablement à toute diffusion de documents ou publications lorsque son logotype doit y apparaître

ARTICLE 5 : -PROPRIETES DES DONNEES :

ODONAT est propriétaire des données produites (droits de production) et en fait l'usage qu'il souhaite à l'exclusion de toute activité commerciale, sans omettre de mentionner le soutien financier correspondant (cf. supra).

La mise à disposition des données réalisées dans ce projet relève de la responsabilité d'ODONAT, ainsi que la mise à jour en cas de besoin.

Le Département du Haut-Rhin, quant à lui, pourra les utiliser (droit d'usage ouvert) et y accéder pour toute action qu'il jugera nécessaire à la mise en œuvre de sa politique en faveur de la préservation des milieux naturels dans le cadre de leurs missions d'intérêt général, en mentionnant toutefois les autres partenaires impliqués.

ARTICLE 6: Durée

La présente convention est valable pendant toute la durée des obligations liées au versement de la subvention au titre de l'exercice 2012. L'aide au fonctionnement est valable pour une durée d'un an à compter de l'année de notification.

ARTICLE 7 : Résiliation de la convention

Le Département se réserve la faculté de résilier de plein droit la présente convention sans préavis ni indemnité en cas de non respect par ODONAT de l'une des clauses exposées ci-dessus dès lors que dans le mois suivant la réception de la mise en demeure envoyée par le Département par lettre recommandée avec accusé de réception, ODONAT n'aura pas pris les mesures appropriées, ou sans mise en demeure en cas de faute lourde.

La présente convention sera résiliée également de plein droit et sans indemnité en cas de changement d'objet ou d'activité, de faillite, de liquidation judiciaire, d'insolvabilité notoire ou d'impossibilité pour l'association d'achever sa mission.

ARTICLE 8 : Caducité de la convention

La présente convention sera rendue caduque par la dissolution de l'association.

ARTICLE 9 : Remboursement de la subvention

Dans les cas visés aux articles 7 et 8, le Département pourra suspendre le versement de la subvention, voire l'annuler et demander le remboursement des acomptes déjà versés.

ARTICLE 10 : Compétence juridictionnelle

Tout litige relatif à l'exécution de la présente convention relèvera de la compétence des tribunaux du ressort du Département du Haut Rhin.

Fait en deux exemplaires
A , le

Le Président

Le Président du Conseil Général

LISTE DES INDICATEURS RETENUS

OISEAUX : 11 indicateurs

Indicateurs O1 à O5 : suivi de 5 espèces patrimoniales remarquables

- O1. Population totale de Faucon pèlerin
- O2. Population totale de Grand Tétrás sur 24 places échantillons
- O3. Population de Courlis cendré dans les principaux rieds
- O4. Population totale de Sterne pierregarin
- O5. Suivi de la Piegrièche écorcheur

Indicateurs O6 à O11 : suivi des oiseaux communs sur des carrés de référence (10 points d'écoute par carré)

- O6. Richesse moyenne par points d'écoute
- O7. Effectif moyen par points d'écoute
- O8. Nombre moyen d'oiseaux de milieux urbains comptés
- O9. Nombre moyen d'oiseaux de milieux ouverts comptés
- O10. Nombre moyen d'oiseaux de milieux forestiers comptés
- O11. Nombre moyen d'oiseaux de milieux humides comptés

MAMMIFERES : 5 indicateurs

Indicateurs M1 à M3 : suivi d'espèces patrimoniales remarquables

- M1. Comptage hivernal des chiroptères : richesse spécifique
- M2. Comptage hivernal des chiroptères : importance des populations
- M3. Suivi des colonies de parturition de Grand Murin

Indicateurs M4 et M5 : suivi d'espèces d'accompagnement

- M4. Suivi des populations de Blaireau d'Europe
- M5. Suivi de la diversité des micromammifères dans le régime alimentaire de l'Effraie des clochers

REPTILES ET BATRACIENS : 7 indicateurs

Indicateurs H1 à H5 : suivi de 5 espèces patrimoniales remarquables

- H1. Population totale de Pélobate brun
- H2. Population totale de Crapaud vert
- H3. Population de Crapaud commun sur les dispositifs routiers de protection
- H4. Population de Grenouille rousse sur les dispositifs routiers de protection
- H5. Population de lézard vert à deux raies en Alsace

Indicateurs H6 à H7 : suivi de sites témoins

- H6. Diversité des amphibiens au sein d'un réseau de mares
- H7. Effectif d'une communauté d'amphibiens d'un réseau de mares

CONVENTION ANNUELLE D'EXECUTION
POUR LE VERSEMENT D'UNE SUBVENTION
au titre de l'année 2012
en faveur de l'association
Ligue pour la protection des oiseaux (LPO)

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,
Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321,
Vu le Règlement Financier du Département du Haut Rhin,
Vu la Convention triennale entre le Département du Haut Rhin et la LPO pour la période 2011 à 2013,
Vu la demande de subvention présentée au titre de l'exercice 2012,

Entre,

Le Département du Haut-Rhin (dossier suivi par le Service Environnement et Agriculture) sis 100 Avenue d'Alsace – BP 20351- 68006 Colmar cedex, représenté par le Président du Conseil Général, autorisé par une délibération de la Commission Permanente en date du

ci-après désigné "Le Département"

part,

d'une

Et

l'Association « Ligue pour la protection des Oiseaux » sise à Strasbourg, représentée par M. Yves Muller, Président, habilité statutairement en date du 19 mars 1995 ,

ci-après désignée "LPO "

part,

d'autre

Il est décidé ce qui suit :

Article 1 : Les actions de la LPO faisant l'objet d'un financement départemental en 2012 sont :

- fonctionnement général dans le cadre de la protection de l'avifaune :
- le soutien à la préparation et la réalisation de « l'atlas des oiseaux nicheurs d'Alsace », à paraître en 2011-2012 (avec poursuite des bilans annuels d'avancement et, si besoin, possibilités d'extractions spécifiques au Conseil Général)
- le soutien à des actions menées en cohérence avec les GERPLAN notamment des opérations « Vivent les vergers » en liaison avec l'unité « Gestion durable de l'espace rural » du SEA, à concurrence de 15 jours d'intervention pour l'année

- le soutien à l'évaluation et à l'expertise sur des zones renaturées ou en cours de renaturation à concurrence de 5 jours d'intervention pour l'année, notamment : étangs d'ALTENACH, confluence Streng-Fecht à GUEMAR, en lien avec le Service Environnement et Agriculture
- soutien à la revue CICONIA
- participation aux actions d'éducation à l'environnement par des animations pédagogiques, soit environ 150 séances pour un total de 3000 personnes
- participation au dispositif de transport des oiseaux blessés, en partenariat avec la Brigade Verte

Article 2 : Les montants alloués à la LPO pour ces actions sont fixés à :

- 9.500 € pour les actions d'animation et sensibilisation
- 30.000 € pour les actions techniques dans le cadre de la protection de l'avifaune, dont la répartition prévisionnelle est :
 - > atlas des oiseaux nicheurs d'Alsace : 3.000 €
 - > assistance expertise GERPLAN et « Vivent les vergers » : 11.000 €
 - > expertise zones renaturées : 3.000 €
 - > soutien à la revue CICONIA : 1.000 €
 - > transport des oiseaux blessés : 12.000 €

Article 3 : Les cosignataires se réfèrent, pour toutes les autres dispositions contractuelles et obligations respectives des parties, à la convention-cadre triennale visée dans la présente.

Fait en deux exemplaires
A , le

Le Président

Le Président du Conseil Général

Service de l'Environnement et de l'Agriculture

DOSSIERS EXAMINES PAR LA COMMISSION PERMANENTE
DU 06 JUILLET 2012

Soutien à la vie associative et aux collectivités (F)
PROGRAMME 2012

N° Opération	Maître d'ouvrage Libellé de l'opération	Montant forfaitaire
VAC03833	LIGUE D'ALSACE POUR LA PROTECTION DES OISEAUX Aide au fonctionnement 2012	30 000,00
VAC03832	ODONAT - OFFICE DES DONNEES NATURALISTES D'ALSACE FONCTIONNEMENT 2012 programme SIBA et visio nature alsace	30 000,00
Total		60 000,00